

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
de HABSHEIM et ENVIRONS  
(S.I.H.E.)**

Mairie de Rixheim  
B.P. 7  
68171 RIXHEIM CEDEX

**PROCES-VERBAL  
des DELIBERATIONS  
du COMITE DIRECTEUR  
du SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
de HABSHEIM et ENVIRONS**

**Séance ordinaire publique du 6 avril 2022  
dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de RIXHEIM**

*Nombre de membres en exercice :* 9

*Nombre de membres votants à cette réunion :* 9 (du point 1 au point 16)  
8 (du point 17 au point 18)

**PRESENTS :**

**Membres votants :**

*Mme Rachel BAECHEL, Déléguée de la Ville de Rixheim  
Mme Barbara HERBAUT, Déléguée de la Ville de Rixheim  
M. Gilbert FUCHS, Délégué de la Commune de Habsheim (du point 1 au point 16)  
Mme Marie-Madeleine STIMPL, Déléguée de la Commune de Habsheim  
Mme Pierrette KEMPF, Déléguée de la Commune de Dietwiller  
Mme Emmanuelle BONDUELLE, Déléguée de la Commune de Dietwiller  
Mme Catherine SIMON, Déléguée de la Commune de Zimmersheim  
Mme Sandrine KITTLER WALCH, Déléguée de la Commune de Zimmersheim  
Mme Adrienne CAMPILLO, Suppléante de la Commune d'Eschentzwiller, ayant reçu  
procuration de vote de M. Gilbert IFFRIG*

**Secrétariat assuré par :**

*M. Patrice WINDHOLTZ, Attaché territorial de la Ville de Rixheim*

**Assistait en outre à la séance :**

*M. Noël MULLER, Suppléant de la Commune d'Eschentzwiller*



**ORDRE DU JOUR**

*Affaires générales*

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2022
3. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021
4. Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021
5. Approbation du rapport d'activités 2021
6. Affectation des résultats de l'exercice 2021
7. Approbation du Budget Primitif 2022
8. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier et mise en œuvre de la M57

*Secteur Sécurité*

9. Contributions syndicales au titre de l'exercice 2022

*Secteur Enseignement*

10. Contributions syndicales au titre de l'exercice 2022

11. Subventions au titre de l'entretien des bâtiments et du matériel

12. Subventions au titre des activités 'Piscine'

13. Subventions au titre des jeunes licenciés

14. Financement du plan numérique du Collège de Rixheim

15. Subvention au Collège de Habsheim au titre du plan numérique

16. Examen de 2 demandes de subvention du Collège de Habsheim au titre des projets pédagogiques

17. Examen des demandes de subvention formulées par divers établissements scolaires

18. Examen d'une demande de subvention de l'Association Sportive du Collège Victor Schoelcher d'Ensisheim

*Informations du Président*

*Divers.-*



*Madame la Présidente ouvre la séance à 18h00 et salue l'assistance.*

*Elle invite les membres du Comité Directeur à observer une minute de silence en mémoire de Henri BERTSCH, décédé le 22 mars 2022, et qui était membre du Syndicat, Délégué de la Commune d'Eschentzwiller, de 2008 jusqu'à son décès.*



**Point 1 de l'ordre du jour**

Affaires générales

**Nomination d'un secrétaire de séance**

**LE COMITE DIRECTEUR**

décide, **à l'unanimité** :

- de charger Monsieur Patrice WINDHOLTZ, Attaché territorial de la Ville de RIXHEIM, d'assurer le secrétariat de la présente séance.-



**Point 2 de l'ordre du jour**

Affaires générales

**Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2022**

**LE COMITE DIRECTEUR**

décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 mars 2022 et de le signer séance tenante.-



### Point 3 de l'ordre du jour

#### Affaires générales

#### Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021

Tous secteurs d'activités confondus, le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de +25.022,03 € et se décompose comme suit :

Fonction	Résultats de clôture 2021	Bilan des restes à réaliser	Résultats cumulés 2021	Résultats de clôture 2020 (p. mémoire)
02 Administration générale	+3.005,51	0,00	+3.005,51	+3.005,51
110 Sécurité (Gendarmerie)	+11.774,63	0,00	+11.774,63	+4.500,27
2 Enseignement (Collèges)	+10.241,89	0,00	+10.241,89	+12.957,19
<b>TOTAUX</b>	<b>+25.022,03</b>	<b>0,00</b>	<b>+25.022,03</b>	<b>+20.462,97</b>

#### **Fonction 02 (Administration générale).**

Cette fonction est financée par les autres secteurs d'activité, la répartition s'effectuant comme suit

- 18 % pour la sécurité (fonction 110),
- 82 % pour l'enseignement (fonction 2).

#### **Fonction 110 (Sécurité – Gendarmerie).**

Les résultats de la gestion de l'exercice 2021 sont arrêtés comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	0,00	145.225,64	145.225,64
Recettes	3.223,38	153.776,89	157.000,27
<b>RESULTATS</b>	<b>3.223,38</b>	<b>8.551,25</b>	<b>11.774,63</b>

L'ensemble immobilier sis 2 rue d'Angleterre à Rixheim, propriété de la SCI "Les Romains", est loué à la Ville de Rixheim et sous-loué par cette dernière à la Gendarmerie Nationale, compétente pour les Communes d'Eschentzwiller, Habsheim, Rixheim et Zimmersheim. L'écart entre le loyer payé et le loyer perçu est pris en charge par le Syndicat (113.808,07 € / compte 6132), ainsi que les charges locatives (24.092,52 € / compte 614).

#### **Fonction 2 (Enseignement - Collèges).**

Les résultats de la gestion de l'exercice 2021 sont arrêtés comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	0,00	205.968,43	205.968,43
Recettes	110,92	216.099,40	216.210,32
<b>RESULTATS</b>	<b>110,92</b>	<b>10.130,97</b>	<b>10.241,89</b>

Les contributions syndicales des Communes membres (68.600,00 € / compte 74748) ont permis de couvrir les charges de l'exercice dont principalement les subventions aux établissements scolaires (49.201,30 € / compte 657).

Concernant les transports scolaires, la Région Grand Est a remboursé l'intégralité des charges avancées par le Syndicat.

### **LE COMITE DIRECTEUR**

réuni sous la présidence de Madame Marie-Madeleine STIMPL, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Madame la Présidente ne prenant pas part au vote,

après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice, et après avoir consulté le Compte Administratif de l'exercice 2021,

décide, **à l'unanimité** :

- de donner acte à Madame la Présidente de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2021,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés aux pages 6 et 7 du Compte Administratif 2021.-



#### **Point 4 de l'ordre du jour**

##### Affaires générales

#### **Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021**

### **LE COMITE DIRECTEUR**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021, et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé, lors de la présente séance, le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, **à l'unanimité** :

- que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.-



**Point 5 de l'ordre du jour**

Affaires générales

**Approbation du rapport d'activités 2021**

**LE COMITE DIRECTEUR**

décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver le rapport d'activités du Syndicat pour l'année 2021, joint en annexe.-



**Point 6 de l'ordre du jour**

Affaires générales

**Affectation des résultats de l'exercice 2021**

Les Compte Administratif et Compte de Gestion de l'exercice 2021 ayant été approuvés, il convient d'affecter les résultats au budget 2022.

Les résultats sont rappelés ci-après :

	02 Administration Générale	110 Gendarmerie	2 Enseignement	TOTAL
Section de Fonctionnement 2021	0,00 €	8 551,25 €	10 130,97 €	18 682,22 €
Section d'Investissement 2021	3 005,51 €	3 223,38 €	110,92 €	6 339,81 €
Bilan des restes à réaliser 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>3 005,51 €</b>	<b>11 774,63 €</b>	<b>10 241,89 €</b>	<b>25 022,03 €</b>

**LE COMITE DIRECTEUR**

décide, **à l'unanimité** :

**Administration Générale**

- de conserver le résultat 2021 de la section d'Investissement, soit +3.005,51 €, dans sa section (article 90020 / compte 001),

**Gendarmerie**

- de conserver les résultats 2021, soit +8.551,25 € pour la section de Fonctionnement, et +3.223,38 € pour la section d'Investissement, dans leurs sections respectives (article 92110 / compte 002 et article 90110 / compte 001),

**Enseignement**

- de conserver les résultats 2021, soit +10.130,97 € pour la section de Fonctionnement, et +110,92 € pour la section d'Investissement, dans leurs sections respectives (article 9220 / compte 002 et article 9020 / compte 001).-

**Point 7 de l'ordre du jour****Affaires générales****Approbation du budget primitif 2021**

Il est rappelé que ce budget est voté par **fonction**, le niveau de vote étant le **chapitre** pour la section de fonctionnement et l'**article** pour la section d'investissement. Il respecte les orientations définies lors du Débat d'Orientations Budgétaires, qui s'est tenu en séance publique le 23 mars 2022.

Le budget primitif 2022 est arrêté comme suit :

Budget Primitif 2022	<b>0</b> Administration générale	<b>1</b> Sécurité	<b>2</b> Enseignement	<b>TOTAL</b>
Investissement	3 006 €	3 224 €	111 €	<b>6 341 €</b>
Fonctionnement	30 100 €	161 100 €	232 800 €	<b>424 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>33 106 €</b>	<b>164 324 €</b>	<b>232 911 €</b>	<b>430 341 €</b>

Le Budget 2021 est rappelé ci-après :

Budget 2021 (p.m.)	<b>0</b> Administration générale	<b>1</b> Sécurité	<b>2</b> Enseignement	<b>TOTAL</b>
Investissement	3 006 €	3 224 €	111 €	<b>6 341 €</b>
Fonctionnement	30 100 €	153 800 €	211 500 €	<b>395 400 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>33 106 €</b>	<b>157 024 €</b>	<b>211 611 €</b>	<b>401 741 €</b>

Le budget global 2022 évolue de +7,1 % par rapport au budget précédent. Les frais d'administration générale sont stables. Les 2 secteurs d'activité évoluent comme suit :

- + 4,6 % pour le secteur 'Sécurité',
- +10,1 % pour le secteur 'Enseignement'.

<b>Concernant la fonction 0 (Administration générale)</b>
---

Il s'agit essentiellement d'un budget de fonctionnement financé par les budgets des compétences exercées. Ces frais sont estimés à 30.000 €. Il convient de les répartir comme suit :

Compétence	Répartition (%)	Montant
Sécurité	18 %	5 400 €
Enseignement	82 %	24 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>30 000 €</b>

<b>Concernant la fonction 1 (Sécurité)</b>
--

### 1. La Gendarmerie de Rixheim

La caserne de Gendarmerie située 2 rue d'Angleterre à Rixheim est constituée de :

- un bâtiment comprenant les locaux de service ainsi que 4 logements,
- 5 bâtiments comprenant au total 20 logements,
- des bâtiments annexes comprenant 20 garages,
- les aménagements extérieurs.

La construction ayant été achevée le 28 août 2008, cet ensemble immobilier est loué par la SCI 'Les Romains' à la Ville de Rixheim dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008. A l'échéance du bail, le terrain et les constructions édifiées sur le terrain reviendront à la Ville de Rixheim.

Le loyer trimestriel actuel est de 111.829,77 € TTC, révisable annuellement sur la base de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (BT01).

Parallèlement, la Ville de Rixheim donne à location à l'Etat, ce même ensemble immobilier, destiné à usage de caserne de Gendarmerie. Le loyer trimestriel est actuellement de 81 250,00 €, révisable tous les 3 ans (prochaine révision : 1<sup>er</sup> septembre 2023).

Conformément à la délibération prise par le Comité Directeur le 4 décembre 2008, point 6 de l'ordre du jour, le Syndicat rembourse à la Ville de Rixheim, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 et jusqu'à expiration du bail, l'écart constaté entre les loyers réglés à la SCI 'Les Romains' et les loyers perçus auprès de l'Etat.

Compte tenu de la variabilité de l'indice BT01, il convient de prévoir une charge de **123.000 €**.

### 2. Récapitulation des charges 2022

	Budget 2022
Participation aux frais d'Administration Générale	5 400 €
Location des bâtiments mis à la disposition de la brigade (écart des loyers)	123 000 €
Taxes foncières et frais locatifs	25 000 €
Autres charges (ordures ménagères, entretien, dépenses imprévues,...)	7 652 €
Atténuation par la reprise de l'excédent 2021	-8 552 €
<b>TOTAL</b>	<b>152 500 €</b>

### 3. Les contributions syndicales

Le besoin de financement s'élevant, comme en 2021, à 152.500 €, les contributions syndicales évoluent très faiblement et se répartissent comme suit :

	Budget 2022	Budget 2021 (pour mémoire)
<b>ESCHENTZWILLER</b>	<b>10 546 €</b>	10 604 €
<b>HABSHEIM</b>	<b>35 126 €</b>	35 089 €
<b>RIXHEIM</b>	<b>99 487 €</b>	99 487 €
<b>ZIMMERSHEIM</b>	<b>7 341 €</b>	7 320 €
<b>TOTAL</b>	<b>152 500 €</b>	152 500 €

<b>Concernant la fonction 2 (Enseignement)</b>
--

### 1. Récapitulation des charges 2022

	<b>Budget 2022</b>
Subventions aux établissements scolaires et associations	67 300 €
Participation aux frais d'Administration Générale	24 600 €
Autres charges (provision pour dépenses imprévues, taxes foncières,...)	831 €
Transports scolaire (charges remboursées par la Région Grand Est)	0 €
Atténuation par la reprise de l'excédent 2021	-10 131 €
<b>TOTAL</b>	<b>82 600 €</b>

### 2. Les contributions syndicales

Elles augmentent de 14.000 € par rapport à la gestion 2021. Conformément aux statuts du syndicat, les participations des communes, soit 82.600 €, sont réparties comme suit :

- 40% selon le potentiel fiscal,
  - 40% selon le nombre d'élèves accueillis par les collèges de Habsheim et Rixheim,
  - 20% selon la population,
- et s'élèvent pour 2022 à :

	<b>Budget 2022</b>	Budget 2021 (pour mémoire)
<b>DIETWILLER</b>	<b>6 232 €</b>	5 063 €
<b>ESCHENTZWILLER</b>	<b>3 870 €</b>	3 093 €
<b>HABSHEIM</b>	<b>18 737 €</b>	15 556 €
<b>RIXHEIM</b>	<b>51 339 €</b>	42 791 €
<b>ZIMMERSHEIM</b>	<b>2 422 €</b>	2 097 €
<b>TOTAL</b>	<b>82 600 €</b>	68 600 €

<b>Synthèse des contributions syndicales</b>
--

	Sécurité (Gendarmerie)	Enseignement (Collèges)	TOTAL	N-1	Ecart
DIETWILLER	0 €	6 232 €	6 232 €	5 063 €	1 169 €
ESCHENTZWILLER	10 546 €	3 870 €	14 416 €	13 697 €	719 €
HABSHEIM	35 126 €	18 737 €	53 863 €	50 645 €	3 218 €
RIXHEIM	99 487 €	51 339 €	150 826 €	142 278 €	8 548 €
ZIMMERSHEIM	7 341 €	2 422 €	9 763 €	9 417 €	346 €
<b>TOTAL</b>	<b>152 500 €</b>	<b>82 600 €</b>	<b>235 100 €</b>	<b>221 100 €</b>	<b>14 000 €</b>

## LE COMITE DIRECTEUR

décide, **à l'unanimité** :

- de voter le budget primitif 2022 tel que présenté, par chapitres pour la section de fonctionnement, par articles pour la section d'investissement,
- d'autoriser Madame la Présidente à utiliser les crédits inscrits pour dépenses imprévues ; elle en rendra compte au Comité-Directeur lors de la première séance qui suivra l'ordonnancement des dépenses,
- de répartir les charges d'administration générale 2022 (fonction 920) selon les critères suivants  
18 % pour le secteur Sécurité (Gendarmerie),  
82 % pour le secteur Enseignement.-



### **Point 8 de l'ordre du jour**

#### Affaires générales

#### **Adoption du Règlement Budgétaire et Financier et mise en œuvre de la M57**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Le Comité Directeur a la possibilité d'anticiper l'adoption du nouveau référentiel à compter du 1er janvier 2023. La mise en place de ce dernier s'accompagne de l'établissement d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce règlement a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

## LE COMITE DIRECTEUR

décide, **à l'unanimité** :

- de mettre en œuvre la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2023, pour le budget du Syndicat, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier, joint en annexe,
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.-



### **Point 9 de l'ordre du jour**

#### Secteur Sécurité

#### **Contributions syndicales au titre de l'exercice 2022**

Pour atteindre l'équilibre budgétaire 2022 du secteur 'Sécurité' (fonction 110), les participations communales sont évaluées à 152.500 €.

Les critères de répartition de la participation des communes ayant adhéré à la compétence "Sécurité" sont rappelés dans le tableau ci-après :

	Population
<b>ESCHENTZWILLER</b>	1 527
<b>HABSHEIM</b>	5 086
<b>RIXHEIM</b>	14 405
<b>ZIMMERSHEIM</b>	1 063
<b>TOTAL</b>	<b>22 081</b>

Répartition des **152.500 €**

<b>ESCHENTZWILLER</b>	10 546 €
<b>HABSHEIM</b>	35 126 €
<b>RIXHEIM</b>	99 487 €
<b>ZIMMERSHEIM</b>	7 341 €
<b>TOTAL</b>	<b>152 500 €</b>

#### **LE COMITE DIRECTEUR**

décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver les contributions syndicales de l'exercice 2022 au titre du secteur 'Sécurité' telles que définies ci-dessus,
- d'imputer les recettes correspondantes à l'article 92110 (Sécurité intérieure - Services communs) / compte 74748 (Subventions et participations des communes).-



#### **Point 10 de l'ordre du jour**

##### **Secteur Enseignement**

##### **Contributions syndicales au titre de l'exercice 2022**

Pour atteindre l'équilibre budgétaire 2022 du secteur 'Enseignement' (fonction 2), les participations communales sont évaluées à 82.600 €.

Les critères de répartition de la participation des communes ayant adhéré à la compétence "Enseignement" sont rappelés dans le tableau ci-après :

	Potentiel fiscal en k€	Nombre d'élèves 2021/2022	Population
DIETWILLER	2 227	57	1 483
ESCHENTZWILLER	1 306	28	1 527
HABSHEIM	6 297	172	5 086
RIXHEIM	17 369	461	14 405
ZIMMERSHEIM	1 006	11	1 063
<b>TOTAL</b>	<b>28 205</b>	<b>729</b>	<b>23 564</b>

## Répartition des 82.600 €

	40% selon potentiel fiscal	40% selon nombre d'élèves	20% selon population	TOTAL
DIETWILLER	2 609 €	2 583 €	1 040 €	6 232 €
ESCHENTZWILLER	1 530 €	1 269 €	1 071 €	3 870 €
HABSHEIM	7 376 €	7 795 €	3 566 €	18 737 €
RIXHEIM	20 346 €	20 894 €	10 099 €	51 339 €
ZIMMERSHEIM	1 179 €	499 €	744 €	2 422 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 040 €</b>	<b>33 040 €</b>	<b>16 520 €</b>	<b>82 600 €</b>

**LE COMITE DIRECTEUR**

décide, à l'unanimité :

- d'approuver les contributions syndicales de l'exercice 2022 au titre du secteur 'Enseignement' telles que définies ci-dessus,
- d'imputer les recettes correspondantes à l'article 9220 (Enseignement) / compte 74748 (Subventions et participations des communes).-

**Point 11 de l'ordre du jour****Secteur Enseignement****Subventions au titre de l'entretien des bâtiments et du matériel**

En 2021, il a été accordé une subvention de 20,65 € par élève au titre de l'entretien des bâtiments et du matériel. Il est proposé de maintenir cette aide financière, soit pour l'ensemble des 2 collèges :

Collège de RIXHEIM	653 élèves
Collège de HABSHEIM	<u>308 élèves</u>
	<b>961 élèves X 20,65 € = 19.845 €.</b>

Cette enveloppe est à répartir selon les critères suivants :

- ¼ selon la surface totale des terrains, soit : 4.961 € pour 36.770 m2
- ¼ selon la surface totale des planchers, soit : 4.961 € pour 14.873 m2
- ½ selon le nombre d'élèves, soit : 9.923 € pour 961 élèves.

La répartition de l'enveloppe entre les 2 collèges s'opère ainsi au prorata selon les 3 critères :

A REPARTIR		COLLEGE DE HABSHEIM		COLLEGE DE RIXHEIM	
Selon	Montant	Prorata	Montant	Prorata	Montant
Terrains 36.770 m2	4.961 €	18.070 m2	2.438 €	18.700 m2	2.523 €
Planchers 14.873 m2	4.961 €	5.893 m2	1.966 €	8.980 m2	2.995 €
961 élèves	9.923 €	308 élèves	3.180 €	653 élèves	6.743 €
<b>TOTAL</b>	<b>19.845 €</b>		<b>7.584 €</b>		<b>12.261 €</b>

*Madame Marie-Madeleine STIMPL s'interroge sur la pertinence de ces subventions, l'entretien des bâtiments et du matériel relevant de la Collectivité Européenne d'Alsace. Elle ne remet pas en cause l'aide proposée pour 2022, les 2 collèges ayant prévu ces recettes dans leurs budgets. Toutefois, la question reste ouverte pour les années à venir. Aussi, Madame la Présidente se charge d'interroger Monsieur le Conseiller d'Alsace Marc MUNCK pour une prise en charge de cette participation financière par le Département. Par ailleurs, Madame Marie-Madeleine STIMPL et Madame Pierrette KEMPF, qui siègent respectivement au Conseil d'Administration du Collège Capitaine Dreyfus de Rixheim et au Conseil d'Administration du Collège Henri Ulrich de Habsheim, se renseigneront quant à l'emploi de ces aides.*

### LE COMITE DIRECTEUR

décide, **à l'unanimité** :

- d'allouer une subvention de 12.261 € au Collège Capitaine Dreyfus de Rixheim et de 7.584 € au Collège Henri Ulrich de Habsheim au titre de l'entretien des bâtiments et du matériel,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9222 (Enseignement du 2e degré) / compte 65737 (Subventions de fonctionnement aux établissements publics locaux) du budget 2022.-



### Point 12 de l'ordre du jour

Secteur Enseignement  
Subventions au titre des activités 'Piscine'

Par délibération n° 8 en date du 23 mars 1999, le Comité Directeur a donné son accord de principe quant à la participation du Syndicat aux frais de déplacement à la piscine et de location des lignes d'eau.

Les collègues Capitaine Dreyfus de Rixheim et Henri Ulrich de Habsheim ont transmis leurs évaluations des dépenses engagées dans le cadre des activités 'Piscine' au cours des exercices 2021 et 2022.

#### **Pour le Collège de Rixheim :**

L'activité concerne des élèves de 6<sup>ème</sup>, ainsi que des élèves de 5<sup>ème</sup> SEGPA. Le Collège organise 60 séances et utilise 2 lignes d'eau à la piscine de l'Ile-Napoléon.

Ces dispositions représentent un coût de :

5.340,00 € de transport (60 déplacements X 89,00 €)  
 4.188,00 € d'entrées piscine (60 séances X 2 lignes d'eau X 34,90 €)  
-5.853,00 € de participation de la Collectivité Européenne d'Alsace  
 4.175,00 € au total.

#### **Pour le Collège de Habsheim :**

Le coût s'élève à :

4.539,00 € de transport en 2021 (51 déplacements X 89,00 €)  
 1.779,90 € d'entrées piscine en 2021 (51 séances X 1 ligne d'eau X 34,90 €)  
 1.620,00 € de transport au 1<sup>er</sup> semestre 2022 (18 déplacements X 90,00 €)  
 2.912,00 € de transport au 2<sup>e</sup> semestre 2022 (32 déplacements X 91,00 €)  
 1.745,00 € d'entrées piscine en 2022 (50 séances X 1 ligne d'eau X 34,90 €)  
 -2.313,00 € de participation de la Collectivité Européenne d'Alsace pour 2021  
-2.485,00 € de participation de la Collectivité Européenne d'Alsace pour 2022  
 7.797,90 € au total.

### **LE COMITE DIRECTEUR**

décide, à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 4.175,00 € au Collège Capitaine Dreyfus de Rixheim et de 7.797,90 € au Collège Henri Ulrich de Habsheim au titre des activités Piscine en 2021 et 2022,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9222 (Enseignement du 2e degré) / compte 65737 (Subventions de fonctionnement aux établissements publics locaux) du budget 2022.-



#### **Point 13 de l'ordre du jour**

##### **Secteur Enseignement** **Subventions au titre des jeunes licenciés**

Il est proposé d'accorder pour l'exercice 2022 une subvention de 5,50 € par élève licencié.

Les associations sportives des Collèges de RIXHEIM et de HABSHEIM ayant respectivement recensé 104 et 120 licenciés, les subventions à verser, arrondies à l'euro supérieur, devraient ainsi s'élever à :

104 x 5,50 € = **572 €** pour l'Association Sportive du Collège Capitaine Dreyfus de Rixheim,

120 x 5,50 € = **660 €** pour l'Association Sportive du Collège Henri Ulrich de Habsheim.

### **LE COMITE DIRECTEUR**

décide, **à l'unanimité** :

- d'allouer les subventions suivantes au titre des jeunes licenciés :  
Association Sportive du Collège Capitaine Dreyfus de Rixheim..... 572 €,  
Association Sportive du Collège Henri Ulrich de Habsheim.....660 €,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9222 (Enseignement du 2<sup>ème</sup> degré) / compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations) du budget 2022.-



#### **Point 14 de l'ordre du jour**

##### **Secteur Enseignement**

##### **Financement du plan numérique du Collège de Rixheim**

Le plan numérique pour l'éducation vise à préparer l'école et la jeunesse aux enjeux d'un monde en transformation.

En 2021, la Collectivité Européenne d'Alsace et le Syndicat ont signé une convention afin de définir les modalités d'acquisition, de mise à disposition et de financement de tablettes numériques pour le Collège de Rixheim. La durée de la convention est de 2 ans et permet de couvrir les besoins du Collège pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

### **LE COMITE DIRECTEUR**

décide, **à l'unanimité** :

- d'allouer une subvention de 13.000,00 € à la Collectivité Européenne d'Alsace, pour le compte du Collège Capitaine Dreyfus de Rixheim et au titre du plan numérique pour l'éducation,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9222 (Enseignement du 2<sup>ème</sup> degré / compte 65733 (Subventions de fonctionnement aux départements) du budget 2022.-



#### **Point 15 de l'ordre du jour**

##### **Secteur Enseignement**

##### **Subvention au Collège de Habsheim au titre du plan numérique**

Le plan numérique pour l'éducation vise à préparer l'école et la jeunesse aux enjeux d'un monde en transformation.

Le Collège de Habsheim sollicite une subvention pour l'acquisition de 16 tablettes Ipads destinées aux enseignants et aux élèves d'EPS.  
L'investissement est estimé à 8.000,00 €.

### **LE COMITE DIRECTEUR**

décide, **à l'unanimité** :

- d'allouer une subvention de 8.000,00 € au Collège Henri Ulrich de Habsheim au titre du plan numérique pour l'éducation,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9222 (Enseignement du 2<sup>ème</sup> degré / compte 65737 (Subventions de fonctionnement aux établissements publics locaux) du budget 2022.-



### **Point 16 de l'ordre du jour**

#### **Secteur Enseignement**

#### **Examen de 2 demandes de subvention du Collège de Habsheim au titre des projets pédagogiques**

##### **Projet 'Zones de biodiversité'**

Les élèves de 6<sup>ème</sup> envisagent de construire des nichoirs et mangeoires pour oiseaux et de les installer autour des bâtiments. Afin d'attirer les oiseaux, des arbustes, des fleurs et autres plantes mellifères doivent être installés autour de ces nichoirs. Par ailleurs sont prévus des poteaux en bois, percés de loges pour accueillir des abeilles solitaires, ainsi que des abris à lézards.

Afin de pouvoir acheter le matériel et les plantes nécessaires à la création de ces zones de biodiversité, le Collège sollicite une subvention de 500 €.

##### **Projet 'Olympe la Rebelle'**

Les élèves de 4<sup>ème</sup> participent à un opéra pour chœur d'enfants dénommé 'Olympe la rebelle', en partenariat avec l'Orchestre Symphonique de Mulhouse. Les représentations sont programmées du 3 au 6 mai 2022 à l'Espace Rhénan de Kembs.

Le Collège recherche 1.500 € pour financer la prise en charge des transports des élèves, à la Filature pour répéter avec l'orchestre ainsi qu'à l'Espace Rhénan de Kembs pour les répétitions et les représentations.

### **LE COMITE DIRECTEUR**

décide, **à l'unanimité** :

- d'allouer une subvention de 2.000,00 € au Collège Henri Ulrich de Habsheim au titre des projets pédagogiques 'Zones de biodiversité' (500 €) et 'Olympe la Rebelle' (1.500 €),
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9222 (Enseignement du 2<sup>ème</sup> degré / compte 65737 (Subventions de fonctionnement aux établissements publics locaux) du budget 2022.-

*Il est précisé que ces aides sont accordées à titre exceptionnel, eu égard à l'annulation de l'ensemble des voyages pédagogiques et classes transplantées en 2022. Un soutien similaire devra être apporté au Collège Capitaine Dreyfus de Rixheim les prochaines années.*



*Monsieur Gilbert FUCHS quitte la séance pour assister à une autre réunion.*



**Point 17 de l'ordre du jour****Secteur Enseignement****Examen de demandes de subventions formulées par divers établissements scolaires**

Il est proposé d'appliquer les mêmes règles que pour les subventions attribuées aux Collèges du SIHE, en l'occurrence : limitation à 5 nuitées par projet, et

- 13,00 € par élève et par jour lorsque le centre d'accueil est un établissement du Haut-Rhin de catégorie A,
- 10,00 € par élève dans les autres cas.

**COLLEGE Ste-Ursule de Riedisheim**

Opération	Cat.	Nombre d'élèves SIHE	Nombre de nuitées	Subvention calculée selon les règles appliquées aux Collèges du SIHE	
Classe de découverte Ecomusée d'Ungersheim du 12/12/2021 au 17/12/2021	A	5	5	5 élèves x 5 nuitées X 13 €	<b>325 €</b>
Séjour pédagogique Normandie du 02/05/2022 au 06/05/2022		7	4	7 élèves x 4 nuitées X 10 €	<b>280 €</b>
Séjour pédagogique Provence du 09/05/2022 au 13/05/2022		8	4	8 élèves x 4 nuitées X 10 €	<b>320 €</b>
Classe verte Cerniébaud (Jura) du 22/05/2022 au 25/05/2022		16	3	16 élèves x 3 nuitées X 10 €	<b>480 €</b>
		<b>36</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 405 €</b>

**COLLEGE Don Bosco de Landser**

Opération	Cat.	Nombre d'élèves SIHE	Nombre de nuitées	Subvention calculée selon les règles appliquées aux Collèges du SIHE	
Classe de neige Lamoura (Jura) du 28/03/2022 au 01/04/2022 ou du 04/04/2022 au 08/04/2022		21	4	21 élèves x 4 nuitées X 10 €	<b>840 €</b>
		<b>21</b>		<b>TOTAL</b>	<b>840 €</b>

**COLLEGE des Missions de Blotzheim**

Opération	Cat.	Nombre d'élèves SIHE	Nombre de nuitées	Subvention calculée selon les règles appliquées aux Collèges du SIHE	
Séjour culturel Lyon du 25/04/2022 au 27/04/2022		1	2	1 élève x 2 nuitées X 10 €	<b>20 €</b>
		<b>1</b>		<b>TOTAL</b>	<b>20 €</b>

## LE COMITE DIRECTEUR

décide, à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 1.405,00 € au Collège Ste-Ursule de Riedisheim,
- d'allouer une subvention de 840,00 € au Collège Don Bosco de Landser,
- d'allouer une subvention de 20,00 € au Collège des Missions de Blotzheim,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9222 (Enseignement du 2<sup>ème</sup> degré / compte 65737 (Subventions de fonctionnement aux établissements publics locaux) du budget 2022.-



### Point 18 de l'ordre du jour

#### Secteur Enseignement

#### Examen d'une demande de subvention de l'Association Sportive du Collège Victor Schoelcher d'Ensisheim

L'Association Sportive du Collège Victor Schoelcher d'Ensisheim sollicite une subvention pour l'accueil d'un élève relevant des communes du SIHE.

Il est rappelé que la subvention attribuée aux Collèges du SIHE est de 5,50 € par élève licencié.

## LE COMITE DIRECTEUR

décide, à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 5,50 € à l'Association Sportive du Collège Victor Schoelcher d'Ensisheim au titre des jeunes licenciés,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9222 (Enseignement du 2<sup>ème</sup> degré) / compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations) du budget 2022.-

*Compte tenu de la modicité de l'aide, Madame la Présidente appellera le Président de l'Association Sportive quant au mandatement de la subvention.*



### Informations de la Présidente

Néant.



### Divers

Néant



*La Présidente lève la séance ordinaire publique à 19 h 15.*



<p style="text-align: center;"><b>RAPPEL</b> <b>de l'ORDRE DU JOUR</b></p>
--

*Affaires générales*

19. Nomination d'un secrétaire de séance
20. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2022
21. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021
22. Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021
23. Approbation du rapport d'activités 2021
24. Affectation des résultats de l'exercice 2021
25. Approbation du Budget Primitif 2022
26. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier et mise en œuvre de la M57

*Secteur Sécurité*

27. Contributions syndicales au titre de l'exercice 2022

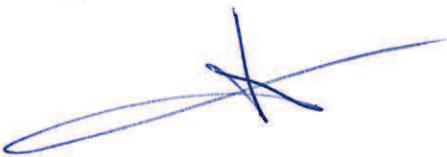
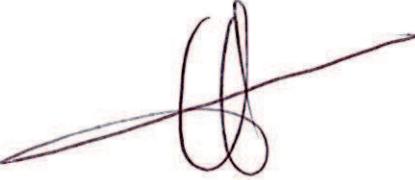
*Secteur Enseignement*

28. Contributions syndicales au titre de l'exercice 2022
29. Subventions au titre de l'entretien des bâtiments et du matériel
30. Subventions au titre des activités 'Piscine'
31. Subventions au titre des jeunes licenciés
32. Financement du plan numérique du Collège de Rixheim
33. Subvention au Collège de Habsheim au titre du plan numérique
34. Examen de 2 demandes de subvention du Collège de Habsheim au titre des projets pédagogiques
35. Examen des demandes de subvention formulées par divers établissements scolaires
36. Examen d'une demande de subvention de l'Association Sportive du Collège Victor Schoelcher d'Ensisheim

*Informations du Président*

*Divers.-*

**APPROBATION DU PRESENT PROCES-VERBAL**  
**lors de la séance ordinaire du Comité Directeur du 21 novembre 2022**  
**par les membres votants**

<p style="text-align: center;"><b>Mme Rachel BAECHTEL</b> Déléguee de la Ville de Rixheim</p> 	<p style="text-align: center;"><b>Mme Barbara HERBAUT</b> Déléguee de la Ville de Rixheim</p> 
<p style="text-align: center;"><b>M. Gilbert FUCHS</b> Délégué de la Commune de Habsheim</p> 	<p style="text-align: center;"><b>Mme Marie-Madeleine STIMPL</b> Déléguée de la Commune de Habsheim</p> 
<p style="text-align: center;"><b>M. Gilbert IFFRIG</b> Délégué de la Commune d'Eschentzwiller</p>	<p style="text-align: center;"><b>M. Noël MULLER</b> Suppléant de la Commune d'Eschentzwiller</p> 
<p style="text-align: center;"><b>Mme Pierrette KEMPF</b> Déléguée de la Commune de Dietwiller</p>	<p style="text-align: center;"><b>Mme Emmanuelle BONDUELLE</b> Déléguée de la Commune de Dietwiller</p>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Sandrine KITTLER WALCH</b> Déléguée de la Commune de Zimmersheim</p> 	<p style="text-align: center;"><b>Mme Catherine SIMON</b> Déléguée de la Commune de Zimmersheim</p>

**APPROBATION DU PRESENT PROCES-VERBAL**  
**lors de la séance ordinaire du Comité Directeur du 21 novembre 2022**  
**par les membres votants**

<b>Mme Catherine MATHIEU-BECHT</b> Suppléante de la Ville de Rixheim	<b>Mme Marie ADAM</b> Suppléante de la Ville de Rixheim
<b>Mme Nathalie LEGER</b> Suppléante de la Commune de Habsheim	<b>Mme Aurélie VERLES</b> Suppléante de la Commune de Habsheim
<b>Mme Denise HERTH</b> Suppléante de la Commune d'Eschentzwiller	<b>Mme Adrienne CAMPILLO</b> Suppléante de la Commune d'Eschentzwiller 
<b>Mme Dominique RISTORCELLI</b> Suppléante de la Commune de Dietwiller	<b>M. Alain MORILLON</b> Suppléant de la Commune de Dietwiller
<b>Mme Silvana GIRARD</b> Suppléante de la Commune de Zimmersheim	<b>Mme Anne-Catherine GUTFREUND</b> Suppléante de la Commune de Zimmersheim 

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL de HABSHEIM et ENVIRONS (S.I.H.E.)

Mairie de Rixheim  
B.P. 7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél : 03 89 64 59 59

## Rapport d'activités 2021



Collège Capitaine Dreyfus de Rixheim

Collège Henri Ulrich de Habsheim



Gendarmerie de Rixheim

*Le présent rapport est rédigé dans le cadre prévu par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'E.P.C.I. d'adresser annuellement, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal (art. L5211-39 du C.G.C.T.).*

*Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués syndicaux sont entendus. A sa demande ou à celle du conseil municipal, le Président de l'Etablissement peut être entendu.*

*Le présent rapport concerne l'activité du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE) durant l'exercice 2021.*

*Au delà d'un acte administratif obligatoire, le présent rapport se veut être également un acte utile de communication sur l'activité menée par le Syndicat à destination de ses communes membres.*

Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

## 1. Le Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE)

Créé par arrêté préfectoral du 19 juillet 1962, le Syndicat Intercommunal est un établissement public qui regroupe cinq communes du département du Haut-Rhin : DIETWILLER, ESCHENTZWILLER, HABSHEIM, RIXHEIM et ZIMMERSHEIM.

Il est habilité à exercer les compétences suivantes :

Compétence	Précision	Exercée ?	Communes concernées
Affaires scolaires	Gestion des droits et obligations issus de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, et concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les collèges de Rixheim et de Habsheim,</li> <li>• Les classes primaires de perfectionnement.</li> </ul>	Oui	Dietwiller Eschentzwiler Habsheim Rixheim Zimmersheim
Affaires sportives et de loisirs	Création et gestion d'un centre sportif et de loisirs (anciennement 'Piscine de Rixheim').	Non	
Sécurité	Gestion des problèmes liés à l'implantation de la Gendarmerie Nationale.	Oui	Eschentzwiler Habsheim Rixheim Zimmersheim
Aménagement du territoire	Révision du SDAU (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme) Mulhouse-Rhin-Mines.	Non	
Aménagement de chemins de promenade		Non	
Aménagement de pistes cyclables		Non	
Création d'un pôle de gérontologie		Non	

Il est administré par son Comité Directeur.

## 2. Composition de l'assemblée

Le Comité Directeur se compose, pour chaque commune membre, de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants. Un suppléant peut assister aux réunions du Comité Directeur mais il n'a de voix délibérative que si l'un des délégués de sa commune est absent et si ce dernier lui a donné procuration de vote.

Depuis le 23 novembre 2020, sont élues :

- Présidente du Syndicat : Madame Rachel BAECHEL, déléguée titulaire de la Ville de RIXHEIM,
- 1<sup>er</sup> Vice-Présidente : Madame Marie-Madeleine STIMPL, déléguée titulaire de la Commune de HABSHEIM,
- 2<sup>e</sup> Vice-Présidente : Madame Barbara HERBAUT, déléguée titulaire de la Ville de RIXHEIM.

### 3. Personnel et services

Le Syndicat a son siège en Mairie de RIXHEIM. Il n'emploie pas de personnel. Les affaires sont gérées par l'ensemble des services administratifs de la Ville de Rixheim.

Le Syndicat est rattaché au Service de Gestion Comptable (SGC) de Mulhouse. Son responsable est Mme Marie-Line BERNAUER-BUSSIER.

### 4. L'activité des services du Syndicat Intercommunal au cours de l'année 2021

La succession des vagues de l'épidémie de Covid-19 a contraint les pouvoirs publics à prendre des mesures restrictives, notamment au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021. Elles ont entraîné l'arrêt momentané de certains secteurs de l'économie et de nombreuses activités sociales, y compris scolaires (voyages pédagogiques, sports scolaires,...).

#### 4.1. Délibérations et décisions

Au cours de l'année 2021, le Comité Directeur a voté les délibérations suivantes :

22 mars 2021	Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2021
8 avril 2021	Approbation du Compte Administratif 2020, du Compte de Gestion 2020 et du rapport d'activités 2020
	Affectation des résultats de l'exercice 2020
	Vote du Budget Primitif 2021
	Détermination des contributions syndicales pour l'exercice 2021
	Attributions de subventions aux établissements et associations scolaires

#### 4.2. La compétence 'Sécurité'

La caserne de Gendarmerie est située 2 rue d'Angleterre à Rixheim. Son secteur d'intervention correspond aux communes d'Eschentzwiller, Habsheim, Rixheim et Zimmersheim.

Elle est constituée de :

- un bâtiment comprenant les locaux de service ainsi que 4 logements,
- 5 bâtiments comprenant au total 20 logements,
- des bâtiments annexes comprenant 20 garages,
- les aménagements extérieurs.

La construction ayant été achevée le 28 août 2008, cet ensemble immobilier est loué par la SCI "Les Romains" à la Ville de Rixheim dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008. A l'échéance du bail, le terrain et les constructions édifiées sur le terrain reviendront à la Ville de Rixheim.

Le loyer annuel s'élevait à 438.808,07 € en 2021. Il est révisable annuellement sur la base de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (BT01).

Parallèlement, la Ville de Rixheim donne à location à l'Etat, ce même ensemble immobilier, destiné à usage de caserne de Gendarmerie. Le loyer s'élevait à 325 000,00 € pour l'année 2021. Il est révisable tous les 3 ans (prochaine révision : 1<sup>er</sup> septembre 2023).

Conformément à la délibération prise par le Comité Directeur le 4 décembre 2008, point 6 de l'ordre du jour, le Syndicat rembourse à la Ville de Rixheim, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 et jusqu'à expiration du bail, l'écart constaté entre les loyers réglés à la SCI 'Les Romains' et les loyers perçus auprès de l'Etat (113 808,07 € en 2021).

Les autres dépenses prises en charge par le Syndicat sont :

- les taxes foncières 2021 (19.277,00 €),
- divers travaux d'entretien (7.261,54 €),
- la participation aux frais d'administration générale (4.879,03 €).

Les résultats de la gestion 2021 sont :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	0,00	145.225,04	145.225,64
Recettes	3.223,38	153.776,89	157.000,27
<b>RESULTATS</b>	<b>3.223,38</b>	<b>8 551,25</b>	<b>11.774,63</b>

### 4.3. La compétence 'Affaires scolaires'

Les résultats de la gestion 2021 sont :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	0,00	205.968,43	205.968,43
Recettes	110,92	216.099,40	216.210,32
<b>RESULTATS</b>	<b>110,92</b>	<b>10.130,97</b>	<b>10.241,89</b>

#### 4.3.1. Les établissements scolaires

Le Syndicat verse diverses subventions aux établissements scolaires, notamment aux 2 collèges relevant de son territoire, en l'occurrence le Collège Capitaine Dreyfus de Rixheim et le Collège Henri Ulrich de Habsheim, qui ont respectivement accueilli 612 et 294 élèves au cours de l'année scolaire 2020/2021.

##### Subventions au titre des voyages pédagogiques et des classes de découverte

Les Collèges de Habsheim et de Rixheim sollicitent annuellement diverses participations pour des voyages pédagogiques et des classes de découverte. Toutefois, en raison de la crise sanitaire, tous les projets de l'année 2021 ont été annulés.

### **Subventions au titre de l'entretien des bâtiments et du matériel**

En 2021, il a été accordé une subvention de 20,65 € par élève au titre de l'entretien des bâtiments et du matériel, répartie entre les 2 collèges selon les critères suivants :

- ¼ selon la surface totale des terrains,
- ¼ selon la surface totale des planchers,
- ½ selon le nombre d'élèves,

soit :

- 11.522,00 € pour le Collège de Rixheim,
- 7.187,00 € pour le Collège de Habsheim.

### **Subvention au titre du projet 'Ecole numérique'**

Le plan numérique pour l'éducation vise à préparer la jeunesse aux enjeux d'un monde en transformation. Les subventions, destinées aux collèges de Rixheim et Habsheim pour leur permettre de poursuivre leurs projets d'équipement, s'élèvent à :

- 13.000,00 € pour le compte du Collège de Rixheim, versés à la Collectivité Européenne d'Alsace,
- 9.650,00 € pour le Collège de Habsheim.

### **Subvention au titre des activités "Piscine"**

Par délibération en date du 23 mars 1999, le Comité Directeur a décidé de participer aux frais de déplacement des collégiens à la piscine et de location des lignes d'eau. En 2021, aucune demande n'a été formulée par le Collège de Rixheim. Le Collège de Habsheim a bénéficié d'une subvention de 4.670,30 €.

### **Subventions au titre des jeunes licenciés**

Pour soutenir le sport scolaire, les associations sportives des Collèges de Habsheim et Rixheim ont bénéficié d'une subvention de 5,50 € par jeune licencié en 2021. Ainsi :

- 561,00 € ont été versés à l'Association sportive du Collège de Rixheim pour 102 licenciés,
- 611,00 € ont été versés à l'Association sportive du Collège de Habsheim pour 111 licenciés.

### **Subventions au titre des projets pédagogiques**

Le Collège de Habsheim a bénéficié d'une subvention de 1.500,00 € au titre de l'aménagement de son jardin pédagogique.

### **Autres subventions (autres établissements scolaires, associations,...)**

Divers autres établissements scolaires de la région accueillent des élèves relevant du Syndicat et sollicitent régulièrement une participation financière pour ses voyages pédagogiques. Toutefois, en raison de la crise sanitaire, la totalité des projets de l'année 2021 ont été annulés.

Par ailleurs, l'Association SEPIA (Suicide Ecoute Prévention Intervention auprès des Adolescents) a bénéficié d'une subvention de 500,00 €.

**Récapitulation :**

	<b>Montant</b>
Subventions au titre des classes transplantées	0,00 €
Subventions au titre de l'entretien des bâtiments et du matériel	18 709,00 €
Subventions au titre du projet 'Ecole numérique'	22 650,00 €
Subventions au titre des activités "Piscine"	4 670,30 €
Subventions au titre des jeunes licenciés	1 172,00 €
Subventions au titre des projets pédagogiques	1 500,00 €
Autres subventions	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>49.201,30 €</b>

**4.3.2. Les transports scolaires**

En tant que gestionnaire délégué, le Syndicat acquitte en lieu et place de la Région Grand Est, les factures relatives aux 2 circuits qui desservent la SEGPA du Collège de Rixheim, en l'occurrence le circuit 'Sundgau' et le circuit 'Bande rhénane'. Le marché a été confié à la Société TRANSDEV (KUNEGEL). Cette charge est toutefois intégralement remboursée par la Région sur présentation des factures.

En 2021, le Syndicat a ainsi liquidé l'ensemble des factures de l'exercice, soit 134.176,46 €.

**4.4. Finances**

Tous secteurs d'activités confondus, le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de +25.022,03 € et se décompose comme suit :

<b>Fonction</b>	<b>Résultats de clôture 2021</b>	<b>Résultats de clôture 2020 (p. mémoire)</b>
02 Administration générale	<b>+3.005,51</b>	+3.005,51
110 Sécurité (Gendarmerie)	<b>+11.774,63</b>	+4.500,27
2 Enseignement (Collèges)	<b>+10.241,89</b>	+12.957,19
<b>TOTAUX</b>	<b>+25.022,03</b>	+20.462,97

Toutes les activités sont financées par les contributions des communes.

Conformément aux statuts du syndicat,

- les participations des communes ayant adhéré à la compétence "Sécurité" sont réparties au prorata de la population,
- les participations des communes ayant adhéré à la compétence "Affaires scolaires" sont réparties comme suit :
  - 40% selon le potentiel fiscal,
  - 40% selon le nombre d'élèves accueillis par les collèges de Habsheim et Rixheim,
  - 20% selon la population.

Les 5 communes membres ont ainsi versé les contributions suivantes en 2021 :

	<b>Sécurité (Gendarmerie)</b>	<b>Enseignement (Collèges)</b>	<b>TOTAL</b>
DIETWILLER	0,00 €	5 063,00 €	5 063,00 €
ESCHENTZWILLER	10 604,00 €	3 093,00 €	13 697,00 €
HABSHEIM	35 089,00 €	15 556,00 €	50 645,00 €
RIXHEIM	99 487,00 €	42 791,00 €	142 278,00 €
ZIMMERSHEIM	7 320,00 €	2 097,00 €	9 417,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>152 500,00 €</b>	<b>68 600,00 €</b>	<b>221 100,00 €</b>

Ces contributions financent également les dépenses d'administration générale, réparties en fin d'année 2021 comme suit :

- 18 % pour la sécurité (fonction 110), soit 4.879,03 €,
- 82 % pour l'enseignement (fonction 2), soit 22.226,67 €.

# **SYNDICAT INTERCOMMUNAL de HABSHEIM et ENVIRONS (SIHE)**

## **REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

## Introduction

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités ayant adopté la nomenclature M57.

La M57 deviendra obligatoire pour toutes les collectivités et leurs établissements publics administratifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le Comité Directeur du Syndicat a décidé d'anticiper le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le RBF répond à deux objectifs importants :

- définir un cadre normatif ;
- développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire.

Le présent RBF s'applique, à compter de la date de son adoption par le Comité Directeur, au budget du SIHE (qui ne présente aucun budget annexe). Il est adopté pour la durée de la mandature et ne peut être modifié que par l'organe délibérant.

## 1. LE BUDGET

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.

Il se compose :

- d'un budget primitif (BP)
- des décisions modificatives nécessaires (DM)
- potentiellement, d'un budget supplémentaire (BS)

Il intégrera, le cas échéant et suivant les décisions du Comité Directeur, les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif de l'exercice N-1.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs. En recettes, les prévisions sont évaluatives.

### 1.1 Structure et vote du budget

#### 1.1.1 Architecture générale

En application du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget du SIHE comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Dans la section de fonctionnement et d'investissement, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre puis par article.

#### 1.1.2 Cadre réglementaire de la présentation budgétaire

Le Budget du SIHE est présenté par fonction, conformément à la nomenclature fonctionnelle des administrations, avec une présentation croisée par nature.

Compte tenu du caractère optionnel des compétences, chaque fonction est traitée comme un budget à part entière.

#### 1.1.3 Préparation et vote du budget primitif

Les points ci-dessous reprennent la chronologie des étapes d'élaboration du BP de l'année N.

*(Les dates sont précisées à titre indicatif et peuvent être modifiées à la discrétion de l'exécutif).*

### 1.1.3.1 Débat d'Orientation Budgétaire (1<sup>er</sup> trimestre N)

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est présenté et débattu par le Comité Directeur.

Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du BP (art L 2312-1 CGCT). Il ne fait pas l'objet d'un vote, mais le procès-verbal de la séance doit établir que le débat s'est tenu.

Pour alimenter ce débat, un document synthétique est communiqué aux élus. Il doit porter sur l'évolution des principales recettes et dépenses budgétaires, les principaux investissements projetés, et le niveau d'endettement.

### 1.1.3.2 Le vote du budget primitif

Le Budget Primitif (BP) est voté au plus tard le 15 avril de l'exercice concerné, sauf les années d'élection (30 avril).

Le projet de BP, établi par le Président, est présenté au Comité Directeur, qui l'examine, l'amende le cas échéant, et le vote.

Le Budget du SIHE est voté par chapitre fonctionnel en section de fonctionnement et par article fonctionnel en section d'investissement.

Ils doivent être équilibrés en dépenses et en recettes au sein de chaque section. Le suréquilibre est toutefois autorisé.

## 1.2 L'exécution du budget

### 1.2.1 La comptabilité des engagements

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ; il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, des conventions, des devis, ...

Afin de maintenir à jour l'état des engagements comptables, que ce soit en dépense ou en recette, il est régulièrement procédé à un contrôle des engagements.

### 1.2.2 Les mouvements de crédits

Les règles relatives aux mouvements de crédits tiennent compte du vote du budget par chapitre en section de fonctionnement et par article en section d'investissement.

Pour transférer

- en section de fonctionnement, des crédits disponibles d'un chapitre fonctionnel à un autre, ou d'une section à l'autre,
- en section d'investissement, des crédits disponibles d'un article fonctionnel à un autre, ou d'une section à l'autre,

il est nécessaire que l'assemblée délibérante adopte une décision modificative (DM).

La M57 introduit cependant un nouveau dispositif :

En vertu du principe de fongibilité des crédits, par certificat administratif, l'exécutif pourra procéder à des virements de crédits :

- de chapitre à chapitre au sein la section de fonctionnement,
  - d'article à article au sein de la section d'investissement,
- dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).

### 1.2.3 L'exécution des dépenses

Le service financier assure la liquidation des dépenses. Cette liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette et d'arrêter le montant de la dépense.

L'engagement comptable et juridique ainsi que la préparation des actes administratifs relèvent du service financier.

Il vérifie la conformité des justificatifs avec l'objet de la dépense, la levée des réserves éventuelles, le respect de la nomenclature, des imputations comptables et la création du flux informatique.

En outre, il s'assure également de la disponibilité des crédits budgétaires au moment de l'engagement, de la coordination de l'opération d'annulation des engagements caducs et des relations avec son Comptable Public.

### 1.2.4 L'exécution des recettes

Les recettes du SIHE ne sont pas affectées à une dépense spécifique sauf celles perçues dans le cadre d'une opération d'investissement ainsi que certaines recettes prévues par la réglementation.

L'engagement des recettes et leurs liquidations relèvent du service financier.

### 1.2.5 Remises gracieuses, non-valeurs et créances éteintes

Plusieurs cas de figure peuvent amener à la constatation d'une charge pour la collectivité concernant les recettes mises en recouvrement :

- une admission en non-valeur lorsque les actes de poursuite ont été effectués par le Comptable Public mais demeurent vains (ex : débiteur introuvable ou insolvable), sans pour autant éteindre la dette ;
- une constatation comptable d'une extinction de dette de plein droit (exemples : liquidation judiciaire, jugement) ;
- une remise gracieuse lorsque la collectivité le décide, sur demande motivée du débiteur.

Remises gracieuses et non-valeurs sont votées par le Comité Directeur.

## 1.3 La gestion pluriannuelle

### 1.3.1 Les autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE)

Le Budget du SIHE peut intégrer en fonctionnement des autorisations d'engagement (AE) et en investissement des autorisations de programme (AP).

Les AP/AE ont pour objectif de matérialiser les engagements du SIHE et d'en suivre leur réalisation, permettant de limiter le volume des crédits reportés d'un exercice à l'autre et d'améliorer la sincérité et la lisibilité budgétaire.

Les AP/AE sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (art. R 2311.9 du CGCT). Elles peuvent être votées lors de toute séance du Comité Directeur.

Elles sont distinctes du vote du budget. La délibération doit préciser l'objet de l'AP/AE, son montant et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Les AP/AE restent ouvertes tant que leur date de caducité n'est pas atteinte. Elles peuvent être révisées voire annulées par le Comité Directeur.

Les AP/AE portent le nom de programme budgétaire auquel elles appartiennent.

### 1.3.2 Les crédits de paiement (CP)

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement et celui de la section de fonctionnement s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Ils sont les seuls éléments que le Comptable Public examine dans le cadre du contrôle de la disponibilité des crédits.

### 1.3.3 L'affectation

L'affectation constitue la décision budgétaire qui consacre tout ou partie de l'AP ou de l'AE au financement de tout ou partie d'une action identifiée. On entend par action identifiée une action ayant un objet, un montant, un délai avec échéancier de crédits de paiements (CP) et mentionnant l'AP ou l'AE de rattachement.

### 1.3.4 Les règles de caducité des autorisations pluriannuelles

Lorsque la date de caducité d'une AP ou d'une AE est atteinte, il n'est plus possible d'y affecter des crédits. L'AP ou l'AE reste uniquement le support des engagements comptables pris pendant son ouverture et jusqu'au 31 décembre suivant la date de caducité. Le Comité Directeur peut néanmoins prolonger l'ouverture d'une AP ou AE en repoussant sa date initiale de caducité.

Les AP et AE qui n'ont pas fait l'objet d'une affectation avant le 31 décembre de l'année de création sont automatiquement annulées, de même que la part des AP et AE affectées mais non engagées au 31 décembre de l'exercice suivant l'affectation.

### 1.3.5 Les restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser sont déterminés par la comptabilité d'engagement.

Les RAR sont constitués, en investissement comme en fonctionnement, de dépenses et de recettes engagées n'ayant pas encore donné lieu à l'émission d'un mandat ou d'un titre. Un état détaillé est établi par les services et signé par le Président. Dans l'attente du vote du budget de l'année suivante, il permettra d'ouvrir les crédits correspondants.

Les crédits ouverts par les RAR seront repris dans le budget voté.

## **2. LA COMPTABILITE**

### **2.1 Le rattachement des charges et des produits à l'exercice**

La procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent permet de respecter le principe d'indépendance des exercices et contribue à la sincérité des résultats.

Cette technique ne s'applique qu'à la section de fonctionnement.

Cette procédure vise à intégrer dans le résultat toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés, en raison notamment de la non-réception par l'Ordonnateur de la pièce justificative.

Le rattachement permet donc de faire apparaître dans le compte de résultat l'intégralité des charges et produits ayant donné lieu à service fait dans l'exercice, même si les pièces comptables correspondantes n'ont pas été reçues ou émises avant la fin de l'année civile.

Les charges et produits qui peuvent être rattachés sont ceux pour lesquels :

- La dépense ou la recette est engagée ;
- Le service fait est constaté avant le 31 décembre de l'exercice en cours ;
- Pour les dépenses, les crédits nécessaires au rattachement ont été inscrits au budget de l'exercice ;
- La facture n'est pas parvenue avant la fin de l'exercice ;
- La nature comptable n'est pas modifiée entre l'exercice en cours et l'exercice suivant.

Le rattachement est limité aux charges et aux produits faisant l'objet d'un engagement supérieur ou égal à 1 000 €.

D'un point de vue comptable, l'opération de rattachement se décompose en trois phases et concerne deux exercices budgétaires successifs :

- Le rattachement : se traduisant par l'émission en année N d'un mandat pour les charges ou d'un titre pour les produits sur le budget de l'exercice en cours ;
- La contre-passation : consistant à passer en année N une écriture sur l'exercice suivant, inverse à celle qui a été comptabilisée sur l'exercice en cours, par l'émission d'un mandat d'annulation pour les charges ou d'un titre d'annulation pour les produits ;
- L'exécution du rattachement : se traduisant par l'émission en année N+1, à la réception des pièces justificatives, d'un mandat pour les charges et d'un titre pour les produits, sur le budget de l'exercice suivant et sur les mêmes articles budgétaires que ceux de la contre-passation.

L'engagement comptable ayant permis le rattachement est automatiquement prorogé (prorogation de la date de caducité sur l'exercice suivant).

La contre-passation s'analyse comme une neutralisation anticipée de la charge ou de la recette résultant de l'opération réelle de paiement ou d'encaissement qui se déroulera selon le processus de droit commun de l'exécution budgétaire lors de la réception en N+1 des pièces justificatives. La contre-passation permet de payer la charge ou de recevoir le produit sans obérer les crédits inscrits sur le budget de l'exercice suivant.

Le seul impact budgétaire sur l'exercice suivant résulte de la différence constatée entre le montant du rattachement et le montant réel de la dépense ou de la recette :

- si la dépense ou la recette est inférieure au rattachement, la contre-passation est réduite ;
- si la dépense est supérieure au montant du rattachement, la différence est prise sur les crédits ouverts.

## 2.2 Le provisionnement

Le provisionnement est semi-budgétaire.

La constatation de la provision s'effectue par mandat du compte 68 (...). Sa reprise est réalisée par un titre émis au compte 78 (...).

On distingue :

- Les provisions pour dépréciation d'éléments d'actif
  - sont constituées pour les immobilisations dès que les moins-values comptables peuvent être raisonnablement évaluées ;
- Les provisions pour risque et charge sans lien avec un élément d'actif
  - sont constituées dès la constatation d'un risque dont la réalisation est incertaine mais que les événements rendent probables un risque dont le montant exact n'est pas connu.

Les provisions n'ont pas vocation à perdurer sur le long terme. Leur reprise doit se faire dans un délai raisonnable après la survenance de la charge ou la réalisation du risque.

Une délibération est nécessaire pour la constitution, la modification et la reprise d'une provision.

## 2.3 Le suivi des immobilisations

### 2.3.1 La gestion du patrimoine

La responsabilité du suivi des immobilisations constituant le patrimoine du SIHE incombe conjointement :

- à l'Ordonnateur, chargé du recensement en continu des biens mobiliers et immobiliers et de leur identification dans un inventaire ;
- au Comptable, chargé de leur enregistrement et de la mise à jour du registre du patrimoine par les documents de l'état de l'actif et le fichier des immobilisations.

La tenue de l'inventaire et de l'état d'actif permet, à partir des enregistrements comptables des mouvements affectant les biens inscrits, de valoriser le patrimoine du SIHE à la clôture de chaque exercice.

Les données de l'inventaire du patrimoine et de l'état de l'actif doivent être concordantes. Il serait souhaitable qu'elles soient rapprochées au moins une fois par an.

Le SIHE a ainsi l'obligation de disposer d'un inventaire complet de l'ensemble des immobilisations (biens mobiliers ou immobiliers) dont elle est propriétaire et qu'elle a acquis définitivement.

L'inventaire comptable doit être distingué de l'inventaire physique des biens mobiliers (ou immobilisations corporelles).

Les immobilisations sont comptabilisées dans l'inventaire pour leur valeur toutes taxes comprises.

Pour permettre la tenue et la mise à jour de l'inventaire comptable, toute immobilisation corporelle, incorporelle ou financière entrant dans le patrimoine de la collectivité est consigné sous un numéro d'inventaire comptable rappelé lors de chacun des mouvements patrimoniaux les affectant.

Le numéro d'inventaire est un identifiant numérique ou alphanumérique permettant d'individualiser une immobilisation ou un groupe d'immobilisations.

Le numéro d'inventaire permet notamment d'organiser la nécessaire correspondance entre les données patrimoniales conservées par l'Ordonnateur et celles du Comptable inscrit à l'état de l'actif et au fichier des immobilisations.

### 2.3.2 L'amortissement

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'une immobilisation résultant de l'usage, du temps, d'un changement de technique ou de toute autre cause.

Le SIHE le pratique conformément à la réglementation en vigueur.

L'amortissement est linéaire, avec application du prorata-temporis.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le Comité Directeur, à l'exception toutefois des durées définies à l'article D3321-1 du CGCT.

Pour les autres immobilisations, l'assemblée peut se référer au barème indicatif ci-après :

<b>Catégories de biens amortis :</b>	<b>Durée : (en années)</b>
Logiciels	2
Subvention d'équipement versée (à un organisme privé)	5
Subvention d'équipement versée (à un organisme public)	15
Voitures	5
Matériel de bureau électrique ou électronique	5
Matériel informatique	5
Mobilier	10
Matériels classiques	6
Installations et appareils de chauffage	15
Appareils de levage, ascenseurs	20
Appareils de laboratoire	5
Equipements de garages et stations	10
Equipements des cuisines	10
Equipements sportifs	10
Agencements de bâtiments, aménagements, installations électriques et téléphoniques	15

Les biens de faible valeur inférieure à 600 € TTC sont amortis sur une durée d'un an.

### 2.3.3 La cession de biens mobiliers et immobiliers

Toute cession d'immeuble fait l'objet d'une délibération motivée du Comité Directeur portant sur les conditions de la vente. La valeur nette comptable doit y être précisée.

Pour toute réforme de biens mobiliers, un arrêté est établi par l'Ordonnateur et transmis au Comptable Public. Il mentionne les références du matériel réformé, l'année et la valeur d'acquisition.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération du bien par l'entreprise n'est en aucune manière déduit de la facture d'acquisition. Il doit faire l'objet d'un titre de cession retraçant la sortie de l'inventaire du bien repris.

Les cessions à titre gratuit ou à l'euro symbolique s'analysent comme des subventions en nature du montant estimé par les Domaines.

### 2.4 Les subventions

Le SIHE peut accorder des subventions de fonctionnement ou d'investissement dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget.

La subvention présente un caractère discrétionnaire pour la collectivité publique qui l'accorde, ce qui signifie que le tiers n'a aucun droit à l'attribution ou au renouvellement d'une subvention. Le montant de celle-ci présente un caractère forfaitaire. Une subvention ne peut être attribuée à un tiers qui n'en a pas fait expressément la demande.

Toutefois, la réglementation impose l'adoption d'une délibération spécifique chaque année listant l'ensemble des entités bénéficiaires.

Pour toute subvention versée, supérieure ou égale à 23 000 €, une convention est obligatoirement conclue avec les entités bénéficiaires.

#### 2.4.1 En section de fonctionnement

Une subvention de fonctionnement participe au financement, soit de l'activité générale de son bénéficiaire, soit d'une action spécifique.

Une subvention de fonctionnement à caractère général participe au financement global du programme d'activités d'un organisme. Les activités de l'organisme bénéficiaire doivent être conformes à l'objet de la subvention.

Une subvention de fonctionnement « spécifique » est attribuée par le SIHE dans le but de participer au financement d'une action particulière, identifiée (manifestations, opérations ponctuelles, ...) et initiée par un organisme dans la limite de son objet statutaire. Elle fait l'objet d'un budget prévisionnel distinct du budget de l'organisme qui la sollicite.

#### 2.4.2 En section d'investissement

Une subvention sera qualifiée d'investissement si elle participe au financement d'un bien ayant le caractère d'une dépense immobilisée pour son bénéficiaire, contribuant de fait à l'augmentation de son patrimoine et comptabilisée en tant que telle par son bénéficiaire.

Le SIHE pourra demander le remboursement de ladite subvention si l'objectif n'est pas réalisé ou dans des conditions différentes que prévues initialement.

Le versement d'une subvention d'équipement génère un actif spécifique. Il n'y a en effet pas de contrepartie directe pour le SIHE mais elle doit être comptabilisée car le SIHE contrôle son utilisation qui doit avoir un lien avec l'immobilisation (acquise ou créée) grâce au versement de l'aide.

Le versement de la subvention est comptabilisé en actif immobilisé spécifique au débit du compte 204 (subvention d'équipement versée).

Si la subvention est échelonnée, elle sera comptabilisée en actif en cours (compte 2324) et une fois réalisée, elle sera transférée au compte 204.

En cas d'annulation, l'actif en cours est sorti du bilan.

L'amortissement de la subvention d'équipement commence à la date de mise en service du bien subventionné. Si celle-ci n'est pas connue, l'amortissement peut débuter à la date de versement de la subvention. Une dotation aux amortissements est donc comptabilisée conformément au plan d'amortissement défini au départ.

## 2.5 Les délégations de signature

Les engagements juridiques (les bons de commande, les marchés, les conventions, les devis, ...) sont signés par le Président ou, par délégation, par ses Vice-Présidents.

## **3. LA GESTION FINANCIERE**

### 3.1 Gestion de la dette

#### 3.1.1 Objectifs

L'objectif de la gestion de la dette est de minimiser les frais financiers au travers d'une gestion du risque de taux.

#### 3.1.2 Règle de gestion

Le recours à l'emprunt fait l'objet d'une mise en concurrence. Le budget primitif et le compte administratif mentionnent le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice.

Le rapport d'orientation budgétaire précise les raisons de l'évolution de l'encours de la dette, ses caractéristiques et la stratégie suivie par la collectivité.

### 3.2 Délai global de paiement (DGP)

Le SIHE est tenue de respecter le délai global de paiement prévu par la réglementation (décret n°232 du 21 février 2002 modifié). Il est de 30 jours entre la réception de la facture et le paiement.

Il est partagé en :

- 20 jours pour l'Ordonnateur, entre la réception de la facture et le dépôt des bordereaux et pièces entre les mains du Comptable Public ;
- 10 jours pour le Comptable Public, entre la réception des bordereaux et pièces et le décaissement.

En cas de non-respect du délai global de paiement, l'Ordonnateur doit verser des intérêts moratoires au tiers.

#### **4. LES REGIES ET LES CARTES D'ACHAT**

Seul le Comptable Public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la collectivité. Ce principe connaît toutefois 2 aménagements : les régies et les cartes d'achat.

##### **4.1 Les régies**

Les régies d'avances et de recettes permettent à des personnes placées sous l'autorité de l'Ordonnateur et la responsabilité du Comptable Public, d'encaisser certaines recettes et de payer des factures.

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'exécutif sur avis conforme du Comptable Public.

Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions. Ils sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leurs sont confiées.

Dans le délai maximum fixé par l'acte de création d'une régie d'avance, et au minimum une fois par mois, le régisseur procède au versement des pièces justificatives des paiements effectués par ses soins.

Le régisseur de recettes doit verser son encaisse au minimum une fois par mois, ou dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de la régie.

##### **4.2 Les cartes d'achat**

Conformément au Décret n° 2004-1144 du 26 Octobre 2004, le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il appartient au Comité Directeur de fixer les règles de fonctionnement, notamment les montants plafonds par services et par porteurs.

#### **5. L'INFORMATION DES ELUS**

##### **5.1 Information du Comité Directeur en matière de gestion**

###### **5.1.1 Information sur la gestion de la dette et de la trésorerie**

Le Président rend compte des emprunts souscrits, des lignes de trésorerie contractées, du suivi de la dette et des éventuelles renégociations d'emprunt au moins une fois par an à l'occasion de la séance budgétaire.

En cas de dépassement du montant des emprunts inscrit au budget pour l'année, le Comité Directeur est tenu de prendre une décision.

### 5.1.2 Information sur la gestion pluriannuelle

Le bilan de la gestion pluriannuelle est présenté par le Président à l'occasion d'un Comité Directeur, en séance budgétaire.

### 5.1.3 Information sur l'exécution budgétaire

Le SIHE diffuse chaque année un rapport financier relatif à l'exercice passé, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Dès que des mouvements de crédits sont effectués en vertu du principe de fongibilité, le Président en informe l'assemblée délibérante.